



LE RAPPORTEUR GENERAL

PREMIER MINISTRE

Paris. le 27 mai 2016

NOTE DU RAPPORTEUR

Elargissement de la C.N.C.D. à de nouveaux membres proposés par l'Etat et les collectivités territoriales (1^{ère} SIMULATION en vue d'un PROJET DE DECRET)

Suite à la demande formulée auprès du Premier ministre, en sa qualité de président de la C.N.C.D., par M. Jean-Luc MOUDENC, président de **France Urbaine**, tendant à ce que cette organisation représentative aie sa place au sein de la C.N.C.D., en raison du rôle croissant des métropoles et des grandes intercommunalités, désormais explicitement reconnu par le législateur (loi Maptam), et au souhait exprimé par l'Etat d'assurer une **représentation de ses opérateurs**, qui sont, outre l'A.F.D. qui siège déjà, l'Institut français, Business France, Expertise France, France Volontaire et Atout France, les dispositions présentées ci-après sont proposées.

Elles tiennent compte de l'avis de la Commission permanente de la C.N.C.D. du 24 mai 2016 et des propositions du rapporteur établies en vue de tirer parti de la nécessaire réforme du décret pour réaliser une mise à jour plus complète :

- Le nombre des **membres à voix délibérative** serait porté à **14 titulaires et 14 suppléants de part et d'autre**, par l'adjonction de deux membres représentant les ministères (entrée des ministères chargés de la *jeunesse* et de la *formation professionnelle*) et la suppression à due concurrence de ministères étant de fait fusionnés. Les associations proposant les membres à voix délibérative (14 titulaires et 14 suppléants actuellement) voient leur représentation maintenue à l'identique : 4 + 4 pour l'A.R.F., 4 + 4 pour l'A.D.F., 4 + 4 pour l'A.M.F., 1+1 pour l'A.F.C.C.R.E., 1+1 pour C.U.F.
- De nouveaux **membres à voix consultative** seraient introduits comme suit, (outre l'*Agence française de développement (A.F.D.)* qui conserve sa représentation et les **4 « personnalités qualifiées »**) :

(Opérateurs de l'Etat ou assimilés) : 6 représentants avec l'A.F.D.

- Atout France : 1 représentant,
- Business France : 1 représentant,
- Expertise France : 1 représentant,
- L'Institut français : 1 représentant,
- France Volontaires international : 1 représentant.

(Associations représentant des collectivités territoriales ou assimilés) : 6 représentants.

- France Urbaine : 2 représentants,
- Association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) : 1 représentant,
- Association internationale des Régions francophones : 1 représentant,
- Centre national de la Fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) : 1 représentant,
- Secrétariat national des réseaux régionaux multiacteurs (R.R.M.A.) : 1 représentant.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite une réforme opérée par **décret en Conseil d'Etat**, procédure dont on sait qu'elle est relativement longue, afin de modifier les articles concernés de la **partie règlementaire du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)** en ses articles R. 1115-8, R. 1115-9 et R. 1115-11.

Ainsi qu'il est indiqué dans le *relevé de décisions* de la Commission permanente, les propositions formulées procèdent de la volonté de maintenir les principes fondateurs qui ont permis à la C.N.C.D. de jouer pleinement son rôle :

- parité de représentation entre l'Etat et les représentants des collectivités territoriales, spécialement en ce qui concerne les membres à voix délibérative,
- présence équilibrée des administrations ou agences ayant au plan national des responsabilités de conception ou de mise en œuvre an matière d'internationalisation des territoires et d'appui à l'action extérieure des collectivités territoriales.

(v. Tableau joint)